

Le 6 avril 2010

## Le premier job d'été salarié compte pour la retraite

**La cotisation vieillesse prélevée sur le premier job d'été salarié permet d'ouvrir à la Caisse nationale d'assurance vieillesse un compte qui servira, le moment venu, au calcul de la retraite.**

Le premier salaire perçu par les jeunes pendant leurs vacances d'été compte pour leur retraite.

Deux situations peuvent se présenter :

- le jeune salarié possède déjà un numéro de Sécurité sociale : son employeur doit l'inscrire dans sa déclaration d'embauche et un compte retraite sera ouvert à son nom sous ce numéro ;
- il ne connaît pas son numéro de Sécurité sociale : l'employeur fait une demande d'immatriculation à la Sécurité sociale qui déclenche l'ouverture d'un compte retraite à son nom.

Dans les deux cas, le salaire perçu est reporté sur ce compte et un ou plusieurs trimestres d'assurance peuvent être validés.

En 2010, un salaire brut de 1 772 euros suffit à valider un trimestre d'assurance au régime général, même si ce salaire a été perçu en un seul mois.